

Fonctionnement de l'école et mesures de sécurité 2021-2022

1. ARRIVÉE À L'ÉCOLE LE MATIN ET LE MIDI

Afin d'assurer la sécurité des écoliers et écolières, nous vous prions de noter que la surveillance sur la cour de l'école commence à <u>7 h 50 le matin et 12 h 35 le midi</u>. Nous demandons votre collaboration afin que votre enfant **n'arrive pas à l'école avant cette heure**, car d'une part, il serait sans surveillance et d'autre part, en cas de mauvais temps, il serait sans abri.

Nous demandons aux parents de demeurer en tout temps à l'extérieur de la cour afin que les élèves soient sous la responsabilité des surveillants et que les parents n'interviennent pas dans les activités qui s'y déroulent.

2. DÉPLACEMENT DANS L'ÉCOLE

L'élève doit obligatoirement circuler avec un laissez-passer.

3. ENTRÉE DANS L'ÉCOLE

Afin d'éviter les bousculades, les élèves entrent calmement deux par deux au son de la cloche.

4. MANUELS DE CLASSE, VOLUMES DE BIBLIOTHÈQUE, MOBILIER, PUPITRES, INSTRUMENTS DE MUSIQUE, MATÉRIEL D'ÉDUCATION PHYSIQUE, ETC.

Ces outils sont prêtés aux élèves et ils doivent en prendre soin.

En cas de bris ou de perte, les parents assument les frais de remplacement.

5. INFORMATIQUE - INTERNET

L'élève utilise seulement les logiciels autorisés par l'enseignant et navigue que sur les sites autorisés.

6. VÊTEMENTS ET SOULIERS / CHAUSSURES

Le port de souliers d'intérieur est exigé pour circuler dans l'école en tout temps.

Nous suggérons fortement à tous les élèves d'avoir des vêtements de rechange dans leur sac d'école.

7. EN ÉDUCATION PHYSIQUE

- Le port de chaussures d'éducation physique (à semelle blanche ou non marquante) est obligatoire pour participer.
- L'élève qui n'a pas ses chaussures d'éducation physique est privé du cours d'éducation physique au gymnase pour des raisons de sécurité et de propreté.
- Pour tous les élèves, le port de vêtement approprié est demandé.
- Pour les élèves de 4e, 5e et 6e année, il est fortement recommandé d'avoir un chandail de rechange.

8. PÉRIODE DU DÎNER

L'élève qui bénéficie du transport scolaire et qui mange à l'école <u>n'a pas accès au four à micro-ondes</u>. Il doit avoir un goûter froid ou un thermos. Seuls les élèves qui fréquentent le service de garde peuvent avoir accès au four à micro-ondes.

Un service de traiteur est disponible pour les élèves dîneurs-autobus et du service de garde.

9. L'ÉLÈVE DÎNANT HABITUELLEMENT À L'ÉCOLE ET QUI VEUT ALLER DÎNER À L'EXTÉRIEUR

- Le parent en avise par écrit l'enseignant ainsi que le service de garde ou les surveillants du dîner.
- Si un élève veut aller dîner chez un ami, ces deux élèves doivent apporter une autorisation écrite de leurs parents respectifs, c'est-à-dire celui qui permet et celui qui accueille.
- Sans autorisation écrite du parent concerné, l'élève qui dîne normalement à l'école n'est pas autorisé à quitter les lieux de l'école. Il devra forcément dîner à l'école ce midi-là.

10. ABSENCES

Le parent est responsable de motiver l'absence ou le retard de son enfant. Il peut le faire auprès du secrétariat en personne, par téléphone ou encore via le Mozaïk-Parents. Toutes les absences sont consignées dans la base de données de l'école afin d'assurer un contrôle efficace.

Pour éviter le plus possible les appels au domicile, il est demandé au parent de signaler au secrétariat toute absence ou retard.

Pour les absences trop fréquentes, la direction se réserve le droit d'exiger un billet médical.

Pour les tournois, compétitions ou vacances pendant l'année scolaire, les enseignants ne fourniront pas de travail à l'avance. Il est à noter que certains examens ne pourront pas être repris.

11. DÉPART DURANT LES HEURES DE CLASSE

Lorsqu'un élève doit quitter l'école durant les heures de classe pour des visites chez le médecin, le dentiste ou pour d'autres raisons exceptionnelles, <u>le parent doit en aviser l'école par écrit ou venir chercher son enfant</u> en s'adressant au secrétariat. De plus, il doit signer le registre des départs.

Aucun message ne sera transmis après 13h 30. Si vous voulez que votre enfant modifie son horaire, vous devrez nous en aviser avant cette heure. Les situations d'urgence seront quand même considérées.

12. RETARDS

Si, pour une raison sérieuse, l'élève arrive après l'heure du début des classes (8 h 00 et 12 h 45), il devra se présenter au secrétariat afin de motiver son retard. Les retards doivent être exceptionnels.

13. PROCÉDURE DE FERMETURE DE L'ÉCOLE ET DE SUSPENSION DES COURS

La direction générale peut demander à la direction de l'école de suspendre les cours ou de fermer l'école. Le moyen le plus efficace et qui comporte le moins d'erreurs est de consulter le site du Centre de services scolaire des Draveurs :

https://www.cssd.gouv.qc.ca

Suspension des cours ou fermeture de l'école pendant les heures de cours

Après l'annonce par la direction de l'école ou en son absence par la personne désignée, l'enseignant(e) en classe s'assure que chaque élève peut se rendre chez un responsable adulte pour la durée des heures de classe. Les informations consignées sur la fiche santé sont utilisées.

Les brigadiers vont à leurs postes.

Il est du devoir du parent de faire connaître à l'enfant l'endroit où il doit se rendre lorsqu'il y a suspension des cours ou fermeture de l'école. Ce dernier doit remplir et retourner à l'école le formulaire remis à cet effet.

L'enfant qui doit communiquer avec son parent sera dirigé vers le secrétariat, puis il sera dirigé au gymnase où il attendra son parent. Le personnel, assigné par la direction, assura la surveillance.

Suspension des cours ou fermeture de l'école pendant la période du dîner

Les élèves sont regroupés au gymnase pour s'assurer que chacun peut se rendre chez un responsable adulte pour la durée des heures de classe.

L'élève qui doit communiquer avec son parent est dirigé vers le secrétariat, puis retourné au gymnase ou tout autre endroit sécuritaire où il attendra son parent ou l'autobus scolaire. À la fin du dîner, le personnel assigné par la direction assura la surveillance.

14. ÉVACUATION EN CAS D'URGENCE

Un plan d'évacuation est affiché aux endroits stratégiques de l'école. Des pratiques d'évacuation sont effectuées au cours de chaque année scolaire pour familiariser les élèves avec le plan d'évacuation.

15. PREMIERS SOINS

Au besoin, l'école donne les premiers soins.

- L'élève est informé de l'importance de se présenter (si possible) au secrétariat en cas d'accident ou d'une blessure.
- L'élève sait qu'il doit se rapporter aux personnes qui assurent la surveillance.
- Le parent est responsable d'assurer le transport de son enfant blessé vers une clinique ou un centre hospitalier. Si l'école ne réussit pas à joindre le parent par téléphone et/ou que la situation l'exige, l'élève sera transporté par ambulance à l'hôpital et les frais seront à la charge du parent.
- Si une ambulance doit transporter un élève à l'hôpital, un adulte de l'école l'accompagne.

16. CAS DE MALADIE

L'élève qui présente des symptômes de fièvre, de diarrhée et/ou vomissement, **doit rester** à la maison pour éviter les risques de contagion. Lorsqu'un élève ne peut plus fonctionner en salle de classe, l'école communique avec le parent afin qu'il puisse venir le chercher.

Si l'état de santé de l'élève lui permet de venir à l'école, il doit donc sortir à l'extérieur aux récréations et participer au cours d'éducation physique (à moins d'avis contraire du médecin ou cas particuliers ayant une entente avec la direction).

17. CAS D'ALLERGIE SÉVÈRE QUI NÉCESSITE LE MÉDICAMENT (ÉPIPEN) À L'ÉCOLE

Dès l'apparition des premiers symptômes ou des premières réactions, le personnel présent donne à l'élève le médicament selon la prescription médicale. Le plus tôt possible, l'élève est transporté par ambulance à l'hôpital le plus proche. Les frais sont à la charge des parents.

Dès la rentrée scolaire, le parent est responsable de fournir à l'école l'information pertinente concernant des problèmes de santé. Le parent doit également faire parvenir deux doses du médicament, qui seront gardées à deux endroits à l'école. Pour répondre aux normes d'administration des médicaments, il est essentiel que la prescription médicale soit renouvelée chaque année. Dans tous les autres cas, l'école ne peut administrer de médicament.

18. AUTRES CAS D'ALLERGIE

Dès les premières manifestations d'une allergie, l'élève doit se présenter au secrétariat de l'école. Lorsque l'allergie est connue, le parent doit en avertir l'école lors de l'inscription annuelle. L'école communique avec le parent afin que son enfant soit soigné au plus tôt.

19. POUR L'ADMINISTRATION DE TOUT AUTRE MÉDICAMENT

Pour l'élève qui bénéficie du service de garde ou du service des dîneurs, le parent doit <u>remplir</u> le formulaire d'autorisation pour l'administration d'un médicament <u>déjà prescrit</u> et il doit fournir le contenant d'origine avec le médicament.

20. POUX

Dès les premières manifestations de poux, le parent doit s'assurer de faire les traitements nécessaires afin de corriger la situation.

21. JOURS DE PLUIE OU CONDITIONS EXTRÊMES (hiver, été)

Selon l'indice de refroidissement éolien ou de chaleur, les élèves sont invités à entrer ou à demeurer à l'intérieur de l'école dans les locaux désignés à cet effet. Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que son enfant soit habillé convenablement (parapluie, imperméable, bottes d'eau). Pour les conditions extrêmes, les responsables consultent la charte de la société canadienne de pédiatrie qui permet de prendre une décision éclairée.

22. ALLÉES ET VENUES DE LA MAISON À L'ÉCOLE

L'élève qui marche ou qui circule à bicyclette ou à trottinette pour se rendre à l'école et y revenir doit le faire de façon sécuritaire. **Nous recommandons fortement le port du casque.** L'école a le devoir d'inciter les jeunes à adopter de bonnes habitudes de sécurité.

L'élève doit placer sa bicyclette ou sa trottinette sous cadenas, une fois arrivé à l'école. L'école n'est pas responsable des bris ou des vols. Ces derniers ne sont pas permis sur la cour d'école.

Le parent est responsable de la conduite de son enfant sur le trajet entre le foyer et l'école.

23. BRIGADE SCOLAIRE

Aux principales intersections, des élèves, choisis pour leur sens des responsabilités et leur disponibilité agissent à titre de brigadiers scolaires. Leur rôle consiste à aider les élèves à traverser les rues en sécurité. Trois brigadiers adultes, engagés par la sécurité publique de Gatineau, assistent les élèves pour traverser le boulevard Lorrain, aux intersections St-René et St-Germain ainsi que St-René et Forget.

24. TRANSPORT SCOLAIRE

L'accès au transport scolaire est déterminé par le Centre de services scolaire des Draveurs. L'élève est tenu de respecter les règlements édictés par le Centre de services scolaire. Advenant un manquement, après **trois avertissements**, l'élève peut se voir privé du droit au transport.

25. POUR L'ÉLÈVE DE LA MATERNELLE

Comme le sentiment de stabilité et la sécurité des enfants est une priorité pour nous, nous valorisons le maintien d'une routine pour les enfants du préscolaire. Ainsi, à la fin de la journée, l'élève de la maternelle peut se rendre au service de garde, quitter avec le parent ou retourner à la maison en autobus.

Aucune modification de dernière minute ne pourra être apportée sauf si le parent se présente à l'école pour venir chercher son enfant.

26. CIRCULATION AUTOMOBILE AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Le parent qui vient reconduire ou chercher son enfant doit le déposer ou le **prendre aux endroits où la signalisation le permet**.

- · La rue Guigues demeure une option.
- Il est à noter qu'il est toujours interdit de stationner sur le côté est de la rue Forget (côté où il n'y a pas de trottoir).
- Il est, EN TOUT TEMPS, interdit d'attendre son enfant dans le stationnement.
- Au débarcadère, les véhicules peuvent circuler uniquement aux heures permises sur l'affiche, et ce, en respectant le sens unique.

27. PARENT, VISITEUR OU BÉNÉVOLE DANS L'ÉCOLE

Le parent, le visiteur ou le bénévole a <u>l'obligation</u> de se présenter au secrétariat et d'obtenir un laissezpasser afin de pouvoir circuler dans l'école.

L'accès aux locaux d'enseignement pendant les heures de classe ne peut se faire qu'en étant accompagné d'un membre du personnel. Afin d'assurer la sécurité des élèves, tous les membres du personnel qui verront un adulte circuler dans l'école sans laissez-passer de visiteur dirigeront cette personne au secrétariat de l'école.

Après les heures de cours, SEUL LE CORRIDOR DU SERVICE DE GARDE EST ACCESSIBLE AUX PARENTS.

28. NUTRITION

L'école favorise une saine alimentation et doit respecter la politique ministérielle. Nous **recommandons fortement** des collations composées de fruits, de légumes, de fromages ou de yogourts. Nous favorisons les emballages réutilisables.

Le partage de nourriture entre élèves est défendu.

29. CIVILITÉ

Le respect étant une valeur de notre projet éducatif, les élèves doivent adopter des comportements positifs et utiliser un vocabulaire respectueux.

L'élève ne doit pas crier dans l'école, prononcer des paroles grossières ou qui blessent les autres. Il doit interpeller les membres du personnel avec respect.

À l'école des Belles-Rives, les élèves, les parents et les membres du personnel doivent être traités avec respect et dignité en tout temps.

30. SITUATION D'INTIMIDATION

L'école des Belles-Rives se veut un milieu de vie exempt de toutes paroles ou de tous gestes violents. Nous favorisons la résolution pacifique des conflits ainsi que le respect des différences.

Considérant la loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, cette dernière s'est dotée d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. En vertu de la loi, l'école doit intervenir en situation d'intimidation.

Des mesures préventives sont mises en place, afin de sensibiliser les jeunes aux conséquences de ces gestes, de même que des mesures punitives advenant une situation d'intimidation à l'école.

31. COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

Les enseignants ne peuvent quitter leur groupe d'élèves pendant les heures de classe pour répondre à des appels téléphoniques. L'agenda, le facteur de votre enfant ou le courriel sont les outils de communication à privilégier.

Les élèves ne sont pas autorisés à faire des appels, à moins qu'il s'agisse d'une urgence.

INTERVENTIONS ET CONSÉQUENCES

Lorsqu'un élève commet un manquement à une règle de vie, une intervention éducative est faite auprès de lui. L'intervenant peut, s'il le juge nécessaire, compléter une fiche de communication, jaune ou rose.

Le manquement mineur (fiche jaune)

Cette fiche est remise afin de communiquer au parent qu'une intervention faite à l'école concernant un manquement à une règle de vie mentionnée sur la fiche.

Le manquement majeur (fiche rose)

Si on remet une fiche rose, une copie sera consignée au bureau de la direction et une copie est remise au titulaire. La conséquence donnée à un manquement majeur est choisie conjointement par la direction et le centre d'aide.

Dans l'éventualité où un élève cumule plusieurs fiches roses, des mesures additionnelles peuvent être mises en place telles que : perte de privilège, suspension interne ou externe. La direction détermine alors, en étroite collaboration avec les intervenants impliqués, la mesure éducative la plus appropriée pour la situation. Toute forme de violence physique ou verbale entraine une conséquence ou geste réparateur (peut aller jusqu'au retrait de l'école et/ou du service de garde).